



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — L'prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 17 JUIN.

On écrit de Vienne du 12 juin :  
Aujourd'hui S. M. est allé visiter le chemin de fer sur lequel on a essayé en sa présence les locomotives arrivées jusqu'ici d'Angleterre.

Depuis la conclusion du traité de réciprocité, la navigation commerciale entre l'Autriche et les ports des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a pris un tel développement que les français, dit-on, en ont même conçu des inquiétudes et de la jalousie. Pour garantir à l'avenir ces intérêts importants, S. M. l'empereur a résolu d'envoyer à Washington un envoyé diplomatique et permanent, et un chargé d'affaires sera bientôt nommé dans ce but. Jusqu'à présent, l'Autriche n'avait nommé que de simples consuls pour la protection de son commerce.

La crise commerciale actuelle dont les effets sont incalculables n'a pas encore occasionné de désastres à Vienne et on doit espérer que la solidité bien constatée de nos grandes maisons et la sagesse de leurs opérations fera que le commerce de la capitale ne sera pas atteint de la contagion des faillites.

(Correspondant de Nuremberg.)

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 19 JUIN.

Voici le bulletin de ce jour de la santé du roi :  
S. M. reste dans un état de grande faiblesse ; toutefois elle a eu quelque repos pendant la nuit. Hier après s'être occupé comme de coutume, le roi a reçu avec beaucoup de recueillement le sacrement de la main de l'archevêque de Cantorbéry.

Après cette cérémonie tous les princes de la famille royale, qui se trouvent à Windsor en ce moment, se sont réunis dans la chapelle, où des prières ont été faites par l'archevêque.

Dimanche on a présenté, comme de coutume, au roi le drapeau de Waterloo. Malgré la difficulté qu'a S. M. de parler elle a articulé les mots suivants : « Ah ! c'était une journée glorieuse pour l'Angleterre. » A cette occasion le duc de Wellington a donné le banquet accoutumé à Apol eyhouse.

Le *Globe* publie ce qui suit en date d'aujourd'hui, à heures et quart :

Un courrier vient d'arriver au palais de St-James, venant de Windsor. Nous avons la douleur de devoir apprendre que S. M. est dans un état désespéré.

On écrit de New-York 20 mai :  
Les commissaires de la banque ont publié le tableau suivant pour indiquer la situation générale des banques, comparée à leur situation du 1<sup>er</sup> janvier dernier :

18 banques de la ville.		
	1 <sup>er</sup> janv.	4 mai.
Prêts et escomptes,	36,442,000	35,383,000
Numéraire,	385,400	2,596,000
Billets en circulation,	8,155,000	4,931,000
Dépôts des particuliers,	11,180,000	9,536,000
Dépôts du gouvern. des Etats-Unis.	7,170,000	3,820,000
63 banques de la province.		
	1 <sup>er</sup> janv.	4 mai.
Prêts,	26,979,000	26,822,000
Numéraire,	1,439,000	1,100,000
Billets en circulation,	12,461,000	9,601,000

### FRANCE. — PARIS, LE 20 JUIN.

Dans l'Hôtel-de-Ville existe une salle de bal immense qui a cent pieds de long, soixante de large et trente sept de hauteur, elle est, sur deux côtés, garnie de gradins sur lesquels six cents femmes peuvent s'asseoir à la fois. Au fond est un orchestre qu'entoure un vaste amphithéâtre ; sur un des côtés sont un dais, une estrade, un trône, destinés à la famille royale. De cette salle, par quatre portiques qui traversent d'élégans salons, on aperçoit la salle élevée sur la cour ; puis une nouvelle galerie s'ouvre sur la salle du trône qu'on pourrait, avec plus de raison que jamais, appeler la salle d'Henri II.

C'est là qu'était dressée la table au banquet royal.

La famille royale est arrivée à six heures. La table, où l'on comptait cent quatre-vingt deux couverts était disposée en fer à cheval. La famille royale occupait le haut bout de la table.

A la fin du dîner, le roi s'est levé, et a dit :

« Monsieur le préfet, je veux porter un toast à la ville de Paris ; je veux lui manifester combien je suis pénétré des sentiments qu'elle me témoigne, et combien je suis touché de ceux que lui inspire le mariage de mon fils aîné. Ce n'est pas seulement en mon nom que je parle, c'est au nom de toute ma famille que je vous remercie de l'accueil que vous faites à ma belle fille, et de la fête splendide que vous nous donnez. J'en suis d'autant plus ému, que je me retrouve au milieu de vous, dans cette même salle qui me retrace tant de souvenirs ; car c'est ici où je suis venu le 31 juillet, à

travers les barricades, entouré et suivi des députés de la France, dont la voix m'appela à assurer le triomphe de cette charte si vaillamment défendue, et le maintien de toutes nos libertés et de toutes nos institutions constitutionnelles. C'est ici, c'est de cette fenêtre (dit le roi en la montrant), que j'ai eu le bonheur de déployer, au bruit des acclamations prolongées de l'immense multitude qui couvrait la place et les quais, ce glorieux drapeau que j'étais si heureux de revoir, et ces couleurs chéries que nous reprîmes tous avec tant d'élan. Je vous porte pour toast :

« A la prospérité de la Ville de Paris.

« Vous savez tous, j'en ai la confiance, que c'est le but constant de mes vœux et de mes efforts ; et vous en voir jouir, est la plus douce récompense que je puisse obtenir de mes travaux et de mon dévouement à la patrie. »

Les paroles du roi ont été couvertes par des acclamations. Après le repas, qui a duré une heure, le roi a reçu le corps diplomatique dans la salle de la rotonde. Cette salle doit son nom au demi cercle dont elle est séparée par quatre colonnes. Dans la partie sphérique était établi, sur des gradins, un orchestre de quarante musiciens : Duprez, Levasseur, Mlle Falcon, Mme Dorus Gras, placés entre les colonnes comme sur une espèce de scène, ont admirablement chanté une cantate de M. Scribe et de M. Auber.

Toute la famille royale s'est dirigée alors vers la salle du bal, où l'on a salué les cris de *vive le roi!* Du haut de l'estrade qui lui était destinée, S. M., les princesses et les princes ont pu jouir du plus ravissant coup-d'œil. Dans cette salle immense, dont les colonnes étaient drapées d'étoffe d'or, dont les panneaux étaient chargés de riches peintures ou de glaces disposées avec goût, à l'éblouissante clarté de vingt candélabres et de cinquante lustres, suspendus au plafond doré par des écharpes de soie bleue et de fleurs, six cents femmes se trouvaient seules assises sur six rangs. Toutes se levèrent et saluèrent à la fois l'entrée de la famille royale. Elle prit place, et le bal a commencé. Au premier quadrille dansaient : La reine des Belges avec M. le duc d'Orléans ; Mme la duchesse d'Orléans avec M. le comte de Rambuteau ; la princesse Marie avec M. le général Jacqueminot ; la princesse Clémentine avec M. Ganneron ; M. le duc de Nemours avec Mme de Rocca.

Le roi, la reine, les princesses sont descendus dans la salle, en ont fait le tour, et se sont arrêtés souvent pour adresser aux dames des paroles remplies de bienveillance et d'affabilité.

Le roi est ensuite rentré dans les appartements particuliers où de nouvelles émotions attendaient Mme la duchesse d'Orléans : d'une fenêtre ouverte tout à coup ses regards ont retrouvé, dans un délicieux diorama, les environs, les palais, les jardins, les antiques ombragés, les eaux, les cascades de Ludwigslust, sa patrie, la demeure de ses pères, le séjour de sa jeunesse.

Les auteurs du diorama, MM. Feuchères, Sechan, Desplechin, et Diéterle, ont eu alors l'honneur d'être présentés à la princesse par le préfet de la Seine, la surprise fut d'autant plus vive, que le diorama embrasse un grand espace, et que pour lui donner, dans la nuit, la clarté vive, égale et transparente du jour, on avait su réunir l'éclairage de douze cents lampes à la fois.

A onze heures, la famille royale s'est retirée, accompagnée par les deux préfets et le corps municipal.

On sait qu'il devait y avoir deux soupers à des heures distinctes. En descendant par des escaliers qu'embaumait les fleurs les plus rares, on découvrait à perte de vue, sous la salle de la cour, sous la salle du bal, dans la salle St-Jean, une suite de galeries, de colonnades, de portiques d'ordres, de styles différents, tous ornés de fleurs ou rehaussés d'or, tous resplendissant de lumière. Une innombrable quantité de tables y étaient dressées avec élégance, servies avec recherche, et quatorze cent quarante personnes y ont pris place à la fois à minuit. A deux heures du matin, on a servi comme par enchantement le second souper, de 1440 couverts, comme le premier. La fête a duré jusqu'au jour au milieu d'une suite de merveilles qui tiennent de la féerie.

La chambre des députés a continué la discussion sur le chemin de fer.

M. Mallet se prononce pour le mode de construction et d'exploitation par le gouvernement. Il y voit un bénéfice considérable pour le peuple qui paye les impôts, puisque le bénéfice que pourraient retirer les compagnies, entreraient en décompte du budget.

M. Angois craint l'agiotage et ne veut pas qu'on se jette étourdiment dans les chemins de fer. Il ne pense pas que l'Angleterre retire plus de 6 p. c. de son chemin de Manchester. Il faudrait que l'administration fit des études sérieuses d'ici à la prochaine session. Avant tout, il faudrait terminer les routes et canaux déjà décrétés.

La question des chemins de fer est résolue, et la chambre n'a pas à la résoudre, et elle ne peut même pas clore la session sans en voter quelques-unes. La question est résolue par

la force des choses, et je ne crois pas qu'on puisse discuter les chemins de fer en eux-mêmes.

En effet, chez nos voisins, des chemins de fer se préparent ; le chemin de Trieste va porter les marchandises de la Méditerranée au cœur de l'Allemagne ; le chemin d'Anvers à Bruxelles portera au cœur de l'Allemagne les produits commerciaux de la navigation des deux mers. Si nous nous laissons devancer par nos voisins, nous perdrons tous les avantages de notre immense littoral. La question du transit des marchandises est d'autant plus importante que sur notre frontière du Nord, c'est le gouvernement belge qui lui-même exécute l'entreprise et pourra, propriétaire du chemin de fer, accaparer le transit par le port d'Anvers pour toute l'Allemagne, en abaissant les tarifs de manière à ruiner votre belle position dans la Manche, à ruiner votre bel établissement du Havre. (Agitation.)

Ainsi le premier chemin de fer à établir est celui du Havre, comme l'a fort bien établi l'honorable M. Jaubert. On a dit que l'on voulait lier Paris à Londres ; soit ! C'est ce que je désire, mais c'est pour cela même que je repousse cette année le chemin de fer de Belgique. En effet, ce n'est pas à Calais, à Boulogne, au Havre qu'on vous mène ; c'est à Anvers (vive sensation), et c'est Anvers que vous allez lier avec Londres. (Nouveau mouvement.) La raison donnée dans l'exposé des motifs du chemin de la Belgique, est pour moi la raison déterminante pour préférer le chemin du Havre qui, j'espère, sera bientôt poussé jusqu'à Strasbourg et vous donnera ainsi tout le transit de l'Allemagne.

Le 20 juin a été clos la discussion générale.

M. le ministre du commerce a déclaré adhérer à l'ordre de priorité proposé par M. Jaubert, et d'après lequel les concessions avec subvention, au nombre desquelles le chemin de fer vers la Belgique, seraient discutés, après ceux sans subvention. La chambre a décidé qu'elle ne s'occupera samedi que des chemins de fer sans subvention et que la discussion des grandes lignes viendra après celle du budget.

Ce matin le ministre d'Espagne comte Campozano est venu à la hâte chez le président du conseil. On assure qu'un courrier extraordinaire de Madrid avait porté à l'ambassade anglaise des dépêches ou étaient jointes celles de sa cour pour lui. Cette circonstance a donné lieu à des visites et à des conférences entre ces trois personnages. Rien ne transpire encore, mais on est porté à croire que des ordres ont été transmis à Toulon pour le départ de deux bâtiments chargés d'observer un convoi Sarde destiné pour l'armée du prétendant. La double communication faite aurait alors pour but de forcer le cabinet des Tuileries à mettre dans ses actes la vigueur que comporte l'engagement de s'opposer à tout secours destiné pour perpétuer la guerre civile.

On dit depuis quelques jours au ministère des affaires étrangères qu'il est arrivé une nouvelle note diplomatique par laquelle la cour de Naples réclame l'évacuation d'Ancône. Cette note serait appuyée par l'ambassadeur d'Autriche. On paraît y avoir d'abord accordé aussi peu d'attention qu'aux autres notes qui avaient été envoyées précédemment ; mais le chargé d'affaires d'Autriche a demandé à M. Molé de s'occuper sérieusement de cette affaire, l'occupation d'Ancône ne pouvant plus être tolérée en Italie.

Si nous en croyons des lettres reçues de Toulon, les Arabes de la province d'Alger refusent d'accepter le traité d'Abd-el-Kader.

(Corresp.)

On a trouvé hier sur le socle de la colonne Vendôme plusieurs couronnes d'immortelles ornées d'un crêpe, que l'on a jetées probablement pendant la nuit. C'était sans doute pour marquer l'anniversaire de la bataille de Waterloo.

(Courrier français.)

Le général Evans est parti pour se rendre à Londres. On annonce que les Polonais qui ont fait partie de la légion étrangère ne seront point obligés de sortir de France, et qu'ils auront droit au subsidie.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement publie la dépêche télégraphique suivante :

« Fort les Bains, le 18 au soir.

« Le 16, on ignorait à la Seu d'Urgel les positions exactes des Navarrais ; de nombreuses rations avaient été demandées dans les environs de Solsona, on croit qu'ils veulent occuper cette ville, où Zorilla était arrivé le 15 avec 2000 insurgés et 600 blessés. Le 12, il y a eu à Guissona un combat vif, le baron de Meer a remporté l'avantage sur les insurgés. La bande Catalane d'Eroles ayant été mise à l'avant-garde, a beaucoup souffert ; le manque de cavalerie chrétienne a empêché d'obtenir de grands résultats.

« Le général Pastors est sorti de Barcelone, le 12, avec 3000 hommes et 2 pièces d'artillerie pour joindre une autre colonne et attaquer San Boy, occupé par Tristany avec 3000 hommes et 80 mauvais chevaux.

« Le 14, le général Pastors était avec 5000 hommes à Saint-Félix et Tristany à Saint-Clément.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 JUIN.

Nous apprenons que le roi, vient de conférer à M. Ferdinand Meeus, gouverneur de la Société Générale, le titre de comte, afin, est-il dit, de reconnaître les services rendus par lui au commerce et à l'industrie.

Le tribunal de police correctionnelle a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire des rixes qui ont eu lieu au théâtre du Parc. Deux jeunes gens ont été acquittés et deux autres condamnés, l'un à dix et l'autre à 15 jours de prison; nous apprenons que l'administration du théâtre fait des démarches pour qu'il leur soit fait remise de la peine prononcée contre eux, ces rixes ayant été occasionnées par l'élévation du prix des places.

On commence à travailler avec activité à la partie de la route d'Arton à Mersel, qui est adjugée. Plus de 150 ouvriers sont occupés à la côte de Senl.

On lit dans l'Echo de la Frontière :

Un habitant de Valenciennes, grand amateur de tulipes, et les cultivant avec soin, a eu le bonheur d'en gagner plusieurs variétés nouvelles, dignes de l'attention des horticulteurs. Désirant rattacher à sa ville natale ces innocentes conquêtes qu'il venait de faire, il a donné à ces fleurs gagnées les noms de tous les plus illustres Valenciennais. Ainsi, désormais on comprendra dans les catalogues des tulipes les plus brillantes, *Froissart*, *la Doutremant*, *la Watteau*, *la Simon Leboncq*, *la Pujol*, etc. etc. C'est une heureuse idée qui atteste l'amour du pays dans celui qui l'a conçue.

Hier matin, un duel au pistolet a eu lieu entre M. Levee, ex-rédacteur en chef du *Belge*, membre de la commission des récompenses, et M. Michaël, officier, éditeur des *Euménides*. Ils ont échangé deux coups de pistolet sans se blesser.

Le courrier de Bordeaux nous apporte une lettre de Mazatlan, en date du 22 février, expédiée de Vera-Cruz, qui nous apporte la triste nouvelle que c'est effectivement le navire belge *Flora*, capitaine Ryckmers, qui a brûlé en rade de Mazatlan dans la nuit du 19 au 20 février. Le 18 au matin, une chaloupe envoyée par un navire de guerre mexicain avait fait quitter le bord de la *Flora* à tout son équipage, et le capitaine Ryckmers était resté seul avec ses officiers. Les Mexicains, après avoir mis toute la cargaison sans dessus dessous sous un prétexte quelconque, et que l'on ne peut que supposer, y ont probablement mis le feu pour cacher leurs intentions que l'on devinera fort bien lorsqu'on saura que de treize mille piastres qui se trouvaient dans la *Flora*, ils n'en ont rapporté que 2797, tout en faisant valoir le zèle à faire ce sauvetage. La *Flora* était sans contredit le meilleur navire belge; il était déjà à son troisième tour du monde, et tous ses voyages s'étaient effectués non-seulement sans la plus petite avarie, mais encore sans avoir fait des avaries.

Voici la liste des objets qui ont été brûlés :

Huit caisses eau de Cologne, 30 dito vin du Rhin, 439 douzaines caisses contenant des bouteilles de genièvre, 780 caisses vin, 1 dito genièvre, 18 barils vinaigre, 32 dito eau de vie, 5 caisses chapeaux, 20 dito parfumeries, 3 caisses soie, 2 dito cigares contenant 30,000 pièces, 5 balles toiles, 9 caisses glaces, 131 pots huile, 4 dames jennons huile, 11 balles étoffes, 5 caisses dentelles, 4 dito bonnets, 5 dito lan ternes, 50 balles toiles d'emballage. (Précurseur.)

On sait que l'établissement géographique de M. Vandermaelen possède différentes collections de plantes rares, qu'on a fait venir à grands frais de tous les points du globe. Depuis plusieurs années le jardinier en chef s'applique particulièrement à gagner de nouvelles variétés. Parmi les nouveautés qu'on a gagnées cette année-ci ont été un *Camellia*, auquel on a donné le surnom de Malcana. Cette variété est fort belle. Elle a été acquise par M. Jacob-Makoy, de Liège.

On cite aussi une nouvelle variété de la pivoine en arbre, qui a fleuri pour la première fois. Cette variété a reçu le nom de *Paeonia Trifurcata albo plenissima*.

Bruxelles 21 mai (trois heures) — Calme plat et très plat à la bourse. Un seul cours pour l'actif espagnol: 23 3/4 argent 7/8 papier, sans affaires. Société Générale émission de Paris bien tenue à 4575 A; Mutualité 406 1/2 A. Actions réunies 104 3/4 P.

Anvers, (deux heures) — Anoin 21 3/4 cours, plutôt papier qu'argent, sans affaires, bien que nous ayons de bonnes nouvelles d'Espagne, mais la cés il est vrai par de mauvaises nouvelles de Londres.

TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR LE CHEMIN DE FER.

Des arrêtés royaux du 20 juin portent ce qui suit :

Voulant provisoirement déterminer le mode de transport des marchandises et autres objets par le chemin de fer, en fixant les bases du tarif; sur la proposition de notre ministre des travaux publics, nous avons arrêté et arrêtons :

§ 1<sup>er</sup> MODE DE TRANSPORT.

Art. 1<sup>er</sup>. Le transport sur le chemin de fer, d'une station à l'autre, sera considéré comme distinct du transport hors du chemin de fer.

2. Le transport des marchandises, valeurs et effets quelconques, se fera en détail sur le chemin de fer par les soins de l'administration et sous sa responsabilité, sauf le cas de la location de waggon.

3. Le transport des marchandises hors du chemin de fer, soit pour opérer la réception des marchandises du domicile de l'expéditeur, soit pour en effectuer la remise au domicile du destinataire, ne se fera par les soins de l'administration que lorsque le désir en aura été exprimé au bureau de départ, et que l'administration aura cru pouvoir s'en charger.

§ 2. OBJETS ADMIS AU TRANSPORT.

4. Provisoirement l'administration ne se charge que du transport des marchandises emballées dites de diligence, des articles de finance et des effets de voyageurs. Quant aux objets qui, sans pouvoir être rigoureusement classés dans l'une de ces trois catégories, sont néanmoins susceptibles d'être transportés par le chemin de fer, le ministre des travaux publics pourra en décider l'admission, en les faisant taxer par analogie conformément aux bases ci-dessous indiquées.

5. L'administration ne se charge du transport que lorsque les objets sont adressés ou recommandés à une personne ou à un établissement dans un des lieux près desquels sont fixés des stations.

6. Tout paquet, colis ou ballot qui ne sera pas convenablement emballé et muni d'une adresse, sera refusé.

7. Les valeurs en numéraire ne seront admises au transport que renfermées dans des barils, des sacs, ficelés et cachetés, et pourvu que le contenu en soit déclaré; l'adresse ou la lettre de voiture portera en cre

à cacheter l'empreinte du cachet qui se trouvera sur les barils, sacs ou paquets.

8. Les dentelles, bijoux, métaux précieux et papiers de valeurs seront assimilés aux valeurs en numéraire, à moins que le transport calculé au poids ne soit plus avantageux à l'administration.

9. Les effets des voyageurs ne seront transportés gratuitement que jusqu'à concurrence d'un poids à fixer par le ministre des travaux publics, et qui ne pourra être inférieur à 15 kilogram. par personne; l'excédant sera considéré comme marchandise et assujéti au paiement des frais de transport conformément au tarif.

10. Il pourra être fixé une heure après laquelle les bagages des voyageurs ne seront plus expédiés que par le convoi qui suivra le plus prochain, à moins que le voyageur ne consente, dans le cas où le poids ne serait pas jugé supérieur à celui dont le transport se fait gratuitement, à laisser charger ses bagages sans reçu ou numéro, et par conséquent sans engager la responsabilité de l'administration.

11. Le ministre des travaux publics pourra fixer un poids au-delà duquel aucun ballot ne sera admis.

12. Il pourra également déterminer un poids au-delà duquel l'ouverture du ballot pourra être exigée à l'effet de constater le nombre de paquets sujets à la taxe fixe qu'il renferme. Cette ouverture se fera, dans tous les cas, en présence de l'expéditeur, à qui il sera toujours permis de retirer purement et simplement le ballot. Si les paquets renfermés dans le ballot et taxés en détail d'après la taxe fixe, produisent une somme déduite de la taxe du ballot taxé en masse, l'administration pourra en outre exiger le paiement du port de tous les paquets excédant le dédouble de la taxe du ballots. Les dispositions relatives au transport illégal des lettres seront d'ailleurs applicables au transport par le chemin de fer.

§ 3. BASES DU TARIF.

1<sup>o</sup> Transport sur le chemin de fer.

13. Le ministre des travaux publics établira le tarif des frais de transport d'après les bases suivantes :

A... Marchandises dites de diligence et objets assimilés aux marchandaies.

Les prix seront réglés au poids ou au volume, de manière que, par kilomètre, le port n'excède pas quatre centimes par cent kilogrammes ou par cinquième de mètre cube : toutefois aucune taxe ne pourra être inférieure à vingt centimes. Toute marchandise pesant moins de cinquante kilogrammes par dixième de mètre cube pourra être considérée comme encombrante et taxée d'après son volume.

1<sup>o</sup> Articles de finance, espèces monnayées, lingots, bijoux, fonds publics, papiers et objets de valeur.

Les prix seront réglés à la valeur de manière à ce que, par kilomètre, le port n'excède pas un centime par cent francs. Toutefois aucune taxe ne pourra être inférieure à trente centimes.

2<sup>o</sup> Location des waggon.

14. Le ministre des travaux publics pourra autoriser la location de waggon. Cette location pourra se faire de gré à gré, par soumission ou adjudication. Le prix de location pourra, eu égard à la capacité du wagon, excéder le maximum fixé par l'alinéa A de l'art. 13.

3<sup>o</sup> Transport hors du chemin de fer.

15. Dans tous les cas où l'expéditeur aura exprimé le désir que l'objet soit remis au domicile du destinataire par les soins de l'administration, il pourra être exigé, en sus du droit de transport fixé conformément aux bases sus indiquées, un droit de factage. Ce droit de factage sera réglé par le ministre des travaux publics, eu égard aux localités et à la nature des objets. Il pourra exempter de tous droits de factage les paquets sujets au droit fixe de transport.

§ 4. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION.

16. La responsabilité de l'administration commence du moment de l'enregistrement des objets. Elle cesse : 1<sup>o</sup> à l'égard des objets qu'elle s'est chargée de remettre à domicile, au moment de cette remise, constatée par le registre de factage; 2<sup>o</sup> à l'égard des objets qu'elle ne s'est pas chargée de remettre à domicile, au moment de leur délivrance au destinataire; et, si celui-ci ne se présente pas, à l'expiration du troisième jour de leur arrivée à la station de destination, pourvu que dans ce cas il en ait été donné avis, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée, à la personne à qui les objets sont adressés ou recommandés.

17. En cas de perte d'objets dont la valeur n'aura pas été déclarée, il sera remboursé au destinataire pour une malle ou une caisse, fr. 100; pour un porte-manteau, une valise, un sac de nuit ou un ballot, 40; pour une boîte, un carton ou une caisse à chapeau, 15; ce paiement ne sera fait que si la réception des objets est constatée, soit par la production du reçu, soit par les registres de l'administration. Les sommes ci-dessus déterminées seraient diminuées si l'administration parvenait à prouver que les objets étaient d'une valeur moindre; elles ne seraient pas augmentées si le propriétaire ou le destinataire prouvait que les objets étaient d'une valeur considérable.

§ 5. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES.

18. Notre ministre des travaux publics déterminera des mesures à prendre et les conditions à exiger, dans l'intérêt, tant du public que de l'administration, pour prévenir, autant que possible, les erreurs et les accidents, soit en spécifiant les objets susceptibles d'être transportés, soit en fixant le poids des ballots et le mode d'emballage, soit en déterminant l'intervalle entre la réception et l'expédition des objets.

19. L'arrêté du 26 juillet 1831 est applicable au transport des marchandises, avec la réserve, toutefois, indiquée par l'art. 10 de l'arrêté du 26 mai dernier. Notre ministre des travaux publics est également autorisé à prendre toutes les mesures convenables pour effectuer la réception des objets ou leur remise à destination, soit en établissant des bureaux dans l'intérieur des villes, soit en concluant des marchés avec des entrepreneurs ou commissionnaires.

20. Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont il sera donné connaissance à notre ministre des finances et à la cour des comptes, pour leur information.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 1837. LÉOPOLD.

Suit un arrêté de M. le ministre des travaux publics, réglant l'exécution de l'arrêté qui précède et contenant le tarif des frais de transport; nous le donnerons demain.

LIEGE, LE 22 JUIN.

DU BUDGET DE LA VILLE. — MAJORATIONS.

Le *Journal de la Province* a combattu, dans une série d'articles, publiés depuis quelques jours, toutes les majorations adoptées par le conseil municipal de cette ville, et a cherché à démontrer que la députation permanente du conseil provincial a bien fait de les rayer du budget. Cette espèce de revirement de la part d'un *Journal*, qui a défendu à outrance le système suivi par le conseil municipal depuis son installation, a surpris beaucoup de personnes, et l'on s'est demandé pourquoi le *Journal de la Province* n'a pas dit un seul mot contre les allocations nouvelles au moment où elles ont été discutées. Nous ne nous chargerons pas de répondre à cette question, et nous laissons à chacun la faculté de la résoudre comme bon lui semble. Le *Journal de la Province* n'a jamais eu d'opinions arrêtées ni de couleur qui lui fût propre. Il n'est ni Belge ni Français, ni doctrinaire ni du tiers-parti, ni démocrate ni aristocrate. Il n'est rien de tout cela, et il ne se soucie guère d'être quelque chose. Il reçoit de toute main les articles les plus contradictoires, les insère très souvent sans la moindre note, sans le moindre commentaire, et laisse au public mystifié le soin de deviner ce qu'il pense et ce qu'il veut.

Cette versatilité éclate surtout dans les derniers articles qu'il a publiés sur le budget. Nous ne perdrons pas notre temps à la relever, et à en démontrer l'existence par des exemples puisés dans ses propres colonnes. Nous allons seulement examiner les motifs qu'il allègue à l'appui de son opinion la plus récente, et discuter les raisons sur lesquelles il se fonde pour démontrer que le conseil municipal a eu tort de voter les majorations qui font l'objet de sa critique.

Mais nous avons beau lire et relire tout ce qu'il a publié à ce sujet, il nous est impossible d'y trouver un seul motif concluant, une seule raison péremptoire en faveur du système qu'il défend. Il a contesté la nécessité d'augmenter le subsidie théâtral, par des raisonnements fondés la plupart sur des faits inexacts. Ainsi, il avait fait entendre que presque tous les directeurs qui, depuis sept ou huit ans, se sont succédés dans l'administration théâtrale, avaient fait de brillantes affaires, et il a ajouté, que le subsidie qui suffisait il y a deux, trois ou quatre ans, était encore suffisant aujourd'hui. Nous lui avons prouvé par des faits notoires et connus de tous, que presque tous les directeurs se sont ruinés, et nous lui avons démontré par des chiffres que le subsidie qui suffisait il y a deux ou trois ans, ne suffit plus aujourd'hui. A tout cela qu'a-t-il répondu? rien. Il a même inséré dans ses colonnes une lettre, qui renfermait les arguments que nous avons fait valoir dans un de nos articles, et il n'a pas songé à combattre les faits qui y étaient avancés.

La même légèreté qu'il a apportée dans sa polémique au sujet du subsidie théâtral, se révèle dans sa critique des majorations de traitement votées par le conseil: son seul argument est celui-ci: les prédécesseurs des employés actuels se sont contentés d'un traitement soit de 1200, soit de 2000, soit de 3000 francs; donc les employés, aujourd'hui en fonction, doivent se contenter à leur tour du même traitement. Mais en vérité, est-ce la raisonner? Quand le conseil a voté les majorations dont nous nous occupons, il a reconnu qu'elles étaient nécessaires, parceque, depuis trois ans surtout, le haut prix des loyers et la cherté des vivres sont en disproportion évidente avec le taux des traitements, tels qu'ils avaient été primitivement fixés. Le *Journal de la Province* a-t-il refusé cette assertion? A-t-il prouvé qu'elle était fautive ou exagérée? Non. Il s'est borné à persiffler les paroles si justes et si graves du premier magistrat de notre ville; il s'est efforcé de ridiculiser son rapport sur la nécessité de maintenir les allocations nouvelles; il a pris à partie tous les employés presque nominativement, et, sur un ton de raillerie qui n'est rien moins que convenant, il a cherché à les troubler sur le résultat du rejet de ces allocations, en leur donnant l'assurance positive qu'ils ne mourront pas de faim! Il faut avouer que le *Journal de la Province* ne nous avait pas habitués jusqu'à présent à une semblable polémique.

Dans tout emploi, il faut considérer l'utilité et le travail; il faut considérer encore le rang de celui qui l'occupe, et les nécessités de la vie sociale. Le *Journal de la Province* a-t-il eu le moindre égard à toutes ces choses? Non. Il ne s'inquiète pas de savoir si les services publics exigent aujourd'hui un personnel plus considérable qu'autrefois; si la besogne est augmentée ou diminuée; si le classement des employés est rationnel ou non.

Les considérations par lesquelles il se détermine en faveur des décisions prises par la députation du conseil provincial sont parfois tellement bizarres que l'on serait tenté d'en rire. Qu'on en juge par l'exemple que nous allons citer. Un jeune homme de cette ville occupe un emploi au secrétariat de l'administration communale. Son traitement a été porté par le conseil à 1500 francs; la députation l'a réduite à 1200. Le *Journal de la Province* trouve cette réduction très juste. Devinez pourquoi? Parce que ce jeune homme appartient à une famille qui est dans l'aisance, et qu'il se fait, en outre, un assez joli revenu en fournissant aux journaux des comptes rendus, et d'autres articles intéressants par les renseignements administratifs que sa position et son accès aux archives de la commune le mettent en état de se procurer. Ce trait donne la mesure de la logique et de la bonne foi que le *Journal de la Province* met dans la discussion des points contestés.

Les principaux motifs allégués par le conseil communal pour majorer les traitements de plusieurs employés étaient, comme nous l'avons dit, l'augmentation du travail et le renchérissement de tous les objets nécessaires à la vie. Les différents rapports faits au conseil ont démontré l'existence de ce surcroît de besogne, et c'est cette considération qui a porté beaucoup de membres à voter les majorations proposées. Le *Journal de la Province* va sans doute nous démontrer que ces membres ont été induits en erreur; qu'on a surpris leur vote; que les rapports qui leur ont été faits sont faux ou tout au moins inexacts. Point du tout. Pour unique argument, il vient nous dire qu'il ne voit pas en quoi il y aurait plus de travail cette année que l'année dernière. Il faut avouer qu'on ne saurait traiter plus lestement les mandataires de la cité, pour lesquels le *Journal de la Province* professe un respect si obséquieux.

Ce journal conteste aussi le renchérissement des objets de première nécessité. Les loyers seuls, dit-il, ont haussé. Il est possible que le rédacteur de ce journal ne se soit point ressenti de ce renchérissement général. C'est fort heureux pour lui. Mais qu'il interroge le bourgeois peu aisé, qui est obligé de vivre au jour le jour, le citoyen chargé d'une famille nombreuse à l'entretien de laquelle il peut subvenir à peine en travaillant du matin jusqu'au soir, et il se convaincra, par leurs réponses, que dans l'espace de 12 ans, depuis 1825 jusqu'en 1837, le prix de presque tous les objets de première nécessité est augmenté d'un tiers. Ce qui le démontre d'ailleurs à l'évidence, c'est l'augmentation du salaire des ouvriers qui est toujours proportionné au prix des vivres.

Le *Journal de la Province* cite les tems de l'Empire. La vie alors, dit-il, était très chère: le sucre, le café, les objets d'habillement étaient à des prix dix fois plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui. C'est vrai. Mais nous vivions alors sous le régime du système continental; l'Europe était dans

un violent état de crise, dans un état qui ne pouvait pas durer. Il n'y a donc aucune comparaison à établir entre cette époque là, qui était tout anormale, et l'époque dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Après la chute du système continental, les choses reprirent leurs cours naturels, et les objets de première nécessité baissèrent de valeur. Cette baisse continua même pendant plusieurs années. Aujourd'hui nous sommes placés dans une position toute contraire. Le renchérissement va croissant, et l'on peut prédire, presque avec certitude, que, dans dix ans d'ici, la valeur de ces objets aura doublé.

Nous continuerons cet examen.

Les journaux de Londres annoncent que le roi d'Angleterre est dans un état désespéré.

D'après des lettres particulières reçues à Anvers, le roi d'Angleterre a succombé. Cette nouvelle n'est pas annoncée par les journaux anglais du 19; cependant le *Standard*, dans une seconde édition, publie les lignes suivantes : Bureau du *Standard*. Trois heures et demie.

EXPRÉS DE WINDSOR. — MORT DU ROI.

Nous recevons à l'instant l'affligeante nouvelle que sa très gracieuse Majesté a rendu le dernier soupir.

Le roi Guillaume IV, qui vient de mourir, était né le 21 août 1765. Mouté sur le trône le 26 juin 1830, il a régné 6 ans et 11 mois 23 jours. Il s'était marié le 11 juillet 1818 à une princesse de la maison de Saxe, Adélaïde de Saxe-Meiningen, sœur de la duchesse de Saxe-Weimar; qui a long temps habité Gand. Cette union est restée stérile, mais le roi laisse plusieurs enfants naturels. La couronne britannique passe de droit à la princesse *Victoire*, fille de feu le duc de Kent et d'une sœur du roi Léopold, la duchesse Marie Louise Victoire de Saxe-Cobourg, veuve en premières noces du prince de Linange. La reine régnante d'Angleterre est née le 24 mai 1789. Elle est, par conséquent, âgée de 48 ans; il est à remarquer qu'elle ne recueille pas l'héritage entier du roi son oncle. Le royaume de Hanovre est placé sous l'empire de la loi salique, et aujourd'hui cette couronne échoit à Son Altesse Royale le duc de Cumberland. — Le duc de Cumberland est un lory très-prononcé. — On avait parlé, dans le temps, du mariage de son fils, maintenant âgé de 18 ans, avec l'héritière présomptive du trône de la Grande-Bretagne. Cette union aurait eu l'avantage de ramener plus tard les deux pays sous un même sceptre. Mais il paraît que la santé délicate du jeune prince, atteint d'une cécité presque complète, a fait abandonner ce projet. Depuis lors, il a été successivement question d'un fils du prince d'Orange et du prince Albert de Saxe-Cobourg, que nous avons vu à Liège avec son frère aîné à différentes reprises. Si ce dernier l'emportait, la maison de Saxe-Cobourg aurait acquis plus de trônes qu'aucune autre famille souveraine n'en possède. Outre les états héréditaires de Saxe, la Saxe Royale, les duchés de Saxe-Altenbourg, de Saxe-Weimar, de Saxe-Cobourg et de Saxe-Meiningen, elle gouvernerait la Belgique, le Portugal et l'Angleterre.

Voici la formule de la prière adoptée en conseil et qui était dite avant les litanies, dans toutes les cathédrales, paroisses et chapelles d'Angleterre et d'Irlande, pendant la maladie du roi.

« Dieu tout puissant et très-miséricordieux qui tiens dans tes mains la vie et la mort, daigne écouter le cri de ton peuple, nous t'en conjurons, et agréer les supplications et les prières que nous t'adressons en faveur de ton serviteur, notre souverain et seigneur le roi; daigne dans ta bonté, ô Seigneur, soulager ses peines, guérir ses souffrances physiques et fortifier son âme par les consolations de ta grâce afin que résigné lui-même à ta sainte volonté et s'abandonnant entièrement à ta merci, il soit par ta puissance, relevé de son lit de douleur et qu'il continue long-temps à gouverner ton peuple commis à sa garde dans la paix et la droiture. Enfin, père céleste, quand ce sera ton bon plaisir de le rappeler de ce monde vers toi, fais qu'il reçoive une couronne de gloire dans le royaume éternel, par les mérites et la médiation de notre Seigneur et sauveur Jésus-Christ. Ainsi soit-il. » (*Standard*.)

On s'étonne que M. le premier président de la cour n'ait pas encore fixé l'audience solennelle dans laquelle doivent se faire les présentations pour les deux places de conseillers devenues vacantes par le décès de MM. Thys et Dapré. On sait que le conseil provincial qui jouit, concurrentement avec la cour, du droit de présenter une liste double de candidats, doit s'assembler le premier mardi de juillet.

L'influence légitime que doit exercer le choix fait par la cour, sur les déterminations du conseil provincial, semble exiger que la magistrature prenne l'initiative quelque temps avant la réunion de l'assemblée provinciale, et c'est sans doute pour ce motif que les cours de Bruxelles et de Gand ont depuis long-temps présenté leurs candidats.

Un événement malheureux est arrivé aujourd'hui, vers huit heures du matin. Un jeune ouvrier de 14 à 15 ans est tombé d'une fenêtre du 3<sup>e</sup> étage de la fabrique de papiers peints de M. Falise, rue Sœurs de Hasque. M. le docteur de Lavacherie, passant dans cette rue, a recueilli ce jeune homme dans son tilbury et l'a transporté à l'hospice de Bavière. On attribue ce malheur à l'imprudence du jeune ouvrier.

La police de cette ville a arrêté hier la nommée Catherine Forir, âgée de 25 ans, et son frère, âgé de 16, prévenus, la première d'être l'auteur, et le second complice de plusieurs vols commis au préjudice de M. Rongé-Ghaie, fabricant carrossier de cette ville.

On doit la découverte de ces vols à la sage conduite de la dame veuve Guède, négociante, rue du Pont. Il y a huit jours environ, Jacques Forir se présente chez cette dame pour lui vendre une paire d'éperons, qu'il avait trouvée, disait-il. Mais hier, le même individu étant venu lui présenter encore quatre autres paires d'éperons qu'il disait aussi avoir trouvées, Madame Guède en prévint la police, et celle-ci découvrit bientôt que les éperons et d'autres objets trouvés

au domicile des prévenus, avaient été volés dans le magasin de M. Rongé.

Il serait à désirer que la conduite tenue, dans cette circonstance, par madame Guède, trouvât des imitateurs parmi les marchands qui, par état, se trouvent souvent dans des cas analogues; ce serait un sûr moyen de faire diminuer les vols domestiques et les vols d'ateliers très multipliés aujourd'hui.

On nous écrit de Waremmé, 20 juin.

M. le comte Louis de Renesse, de Geers, a été élu aujourd'hui sénateur de l'arrondissement de Waremmé, en remplacement de M. le comte de Looz-Corswarem, nommé général de brigade. Le nombre des votants était de cent soixante-dix. Au premier tour de scrutin, M. le comte de Renesse a obtenu cent et huit suffrages, et son concurrent, M. le comte de Looz, seulement soixante deux.

Les obsèques de M. Pouplin, premier instituteur de l'établissement des sourds-muets, auront lieu demain, à dix heures, dans l'église de St. Jacques. Les artistes de notre orchestre y exécuteront la messe de Cherubini.

— Il paraît certain que les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> bataillons du 9<sup>me</sup> de ligne, partiront le 28 de ce mois pour le camp, ainsi que la 15<sup>me</sup> batterie montée, commandée par le capitaine Pirson.

Le 1<sup>er</sup> bataillon de ce régiment et les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> du deuxième régiment, resteront momentanément pour le service de la place, ils iront également au camp, et seront remplacés par le 12<sup>me</sup> régiment.

C'est à tort que l'on a dit que M. le major Frédéric, directeur de la fonderie de canons, avait été chargé de dépêches pour le ministre Belge à Paris; il est allé en permission et a profité de son voyage pour prendre des renseignements utiles à l'établissement dont il a la direction.

Des travaux avaient été commencés dans le terrain situé aux Laveux, choisi par l'administration pour l'établissement du Jardin Botanique. Ils avaient été interrompus à cause du défaut d'air, et avant qu'on fût parvenu à trouver l'eau nécessaire. Ces travaux viennent d'être repris; on extrait du puits, creusé à 45 pieds de profondeur, une certaine quantité d'eau que l'on verse sur la voie publique; on espère en trouver assez pour suffire aux besoins de l'établissement projeté.

Nous lisons dans les journaux de Bruxelles que M. Ragnenot y est arrivé lundi soir avec l'un des administrateurs du théâtre, qui était parti pour Paris afin de régler plus promptement les conditions de son engagement. Les appointements de cet artiste sont de 18,000 francs, il fera son ter. début dans *Guillaume Tell*.

En quittant Liège, où il avait été si mal accueilli, M. Ragnenot a été débuter à Paris; voici de quelle manière le *National*, journal dont la critique théâtrale, outre qu'elle est généralement impartiale, est exercée avec un talent supérieur, a rendu compte du début de cet artiste :

M. Ragnenot est un ténor; il aspire aux premiers rôles et à l'emploi de Nourrit; M. Ragnenot a obtenu des applaudissements vifs et nombreux; il a eu grand peur: il y avait de quoi. On ne débute pas sans inquiétude par un rôle comme celui d'Arnold, et par une musique comme celle de *Guillaume Tell*, tendre, suave, éloquente, profonde, passionnée, magnifique. En commençant, M. Ragnenot s'est senti de cette inquiétude, bien naturelle; il a exécuté d'une voix un peu terne et incertaine: *O Mathilde! idole de mon âme*. Dans le duo, le débutant a été plus hardi et plus heureux, sauf un trait d'assés mauvais goût, qu'on a applaudi comme on applaudit tant de choses qu'on devrait siffler. Le magnifique trio du second acte a enfin rendu M. Ragnenot à lui-même, il y a montré de l'aplomb, de l'intelligence, de la sensibilité et de l'énergie. Par les preuves de talent qu'il a données à ce premier début, M. Ragnenot s'est, de droit, naturalisé à l'Opéra. Il semble appelé à y tenir quelque jour une place distinguée.

RECLAMATION DES COMMISSAIRES DE POLICE.

Voici la réclamation que MM. les commissaires de police viennent d'adresser au *Journal de la Province*, en réponse à un article publié tant contre eux que contre leurs subordonnés, à l'occasion du rejet de certaines majorations de traitements portées au budget communal.

Monsieur le Rédacteur du *Journal de la Province de Liège*;

Nous avons lu, dans votre N<sup>o</sup> de lundi soir, votre second article sur le budget communal, et dans lequel, en des termes semi bouffons, vous traitez la partie des allocations qui concernent la police et les taxes municipales.

Où vous êtes dans l'ignorance la plus complète des faits sur lesquels vous vous appuyez pour justifier la conduite de la majorité des membres de la députation des états, qui a rejeté les majorations votées en notre faveur par le conseil communal, ou vous en imposez à vos lecteurs avec une impudence admirable! Nous aimons mieux expliquer votre conduite par la première supposition, et venir nous mêmes à votre aide, pour rectifier les erreurs dans lesquelles vous êtes tombé. C'est en représentant notre position sous des apparences aussi défavorables, que l'on aura trompé, nous aimons à le croire, la religion des membres de la députation des états qui ont formé majorité contre nous et bien d'autres employés.

D'abord nous arrivons à ce qui a été dit sur les commissaires de police et nous nous formellement d'avoir frappé à toutes les portes pour briger les emplois que nous tenons de la volonté libre du gouvernement et de la majorité du conseil communal qui a reconnu la légalité de nos nominations. Quand nous nous sommes mis sur les rangs comme candidats, nous avons dû, ainsi que les convenances l'exigeaient, nous faire connaître de ceux qui avaient pouvoir de présenter à la nomination du roi; nous nous sommes présentés à eux, en hommes d'honneur et en gens qui se respectaient trop pour faire une bassesse; mais là se sont bornés nos démarches, et nous vous donnons le défi le plus formel de citer un seul fait qui soit de nature à établir que nous avons été plus loin. Il serait à désirer, monsieur le rédacteur, que tous les hommes qui sollicitent des charges publiques, voir même celles qui dépendent de l'élection populaires, n'intriguassent pas plus que nous ne le fimes alors, et les choix des électeurs n'en seraient pas plus mauvais.

Vous vous êtes encore mis à côté de la vérité, monsieur le rédacteur, quand vous avez considéré comme si extraordinaire notre réclamation faite récemment au conseil de régence sur l'insuffisance du traitement, et que vous avez prétendu que ce traitement a suffi pendant tant d'années à nos prédécesseurs. Cette réclamation ne fut point

nouvelle; comme le traitement des commissaires de police n'avait point varié depuis 1812, nos prédécesseurs qui, nous le reconnaissons volontiers, ont donné mille fois des preuves de dévouement dans leur longue carrière, réclamèrent souvent contre son insuffisance; mais par diverses fins de non recevoir, on n'y fit point droit, et notamment lorsque en 1835, ils demandèrent que le conseil portât leur traitement à francs 3,000, il leur fut répondu que cette demande était intempestive, qu'ils devaient la reproduire après la promulgation de la loi communale. Donc, en réclamant en 1837, nous n'avons fait que renouveler la démarche tentée antérieurement par nos prédécesseurs, que saisir l'a-propos indiqué par le conseil de régence en 1835; et nous le dirons franchement, pour répondre à vos dernières insinuations contre nous, quelque fut la modicité des traitements de nos précédents emplois, nous n'eussions jamais adressé de sollicitation à personne, pour devenir commissaires de police, si nous avions connu à quel surcroît de frais et de dépenses de toute nature, cette charge honorable nous exposait; auparavant, avec de faibles ressources nous vivions beaucoup plus à notre aise, car nous n'étions pas tenus d'occuper une maison au centre de nos arrondissements respectifs, la précision où la moyenne des loyers est de 800 à 1,000 francs contributions non comprises; de nous vêtir et d'entretenir nos familles dans le rang que nos fonctions de magistrat nous assignent, etc., etc. Consolerez-vous cependant, monsieur le rédacteur, notre intention n'est point encore de donner nos démissions!

Avez-vous bien apprécié, monsieur le rédacteur, la nature des services rendus journellement à la chose publique, par les inspecteurs, agents de police et gardes de la voirie? On le croirait difficilement, quand, à l'égard de chacun d'eux, on vous entend vous écrier: *vous avez peu pour vivre, mais d'autres ont encore moins!* Et quand surtout, en mettant lesdits services en parallèle avec le travail d'un manoeuvre de maçon, vous faites tourner cette comparaison à l'avantage de ce dernier! Oh! cette déduction est ridicule, pour ne rien dire de plus, car vous seul semblez ignorer que ces malheureux, tous pères de familles, la plupart très-nombreuses, sont obligés, avec 2 frs. 60 c. par jour, 2 frs. pour les agents et 1 fr. 50 c. pour les gardes villes, 1<sup>o</sup> de s'entretenir convenablement; 2<sup>o</sup> de se loger obligatoirement dans tel endroit qu'il leur est assigné, et dans des maisons entières, la nature de leurs occupations ne leur permettant point d'habiter des appartements; 3<sup>o</sup> qu'ils sont assujétis à un service pénible, tant de nuit que de jour, exposés aux violences et aux brutalités des ivrognes et des mauvais sujets, contre lesquels il n'est même aucun recours, quand ils ont eu, en accomplissant leurs devoirs, le désagrément de se faire déchirer leurs vêtements, etc.

Comme vous maintenant, Monsieur le rédacteur, nous croyons avoir mis les lecteurs, en état de juger, si les majorations votées par le conseil communal, en faveur du personnel de la police, étaient suffisamment justifiées.

Nous laisserons les mêmes lecteurs aussi faire justice de tous les sarcasmes dont vous vous plaisez à poursuivre chacun des employés de l'administration communale: cette conduite ressemble beaucoup à celle de *le juge qui du haut de son tribunal insulte au malheureux qu'il vient de condamner*; elle est trop inconvenante pour qu'elle trouve écho parmi les honnêtes gens.

Nous vous prions et vous sommes au besoin, Monsieur le rédacteur, d'insérer la présente dans l'un de vos plus prochains Nos.

Les commissaires de police de la ville de Liège,

Hyac. Kirsck, J. Nossent, F. Guillaume, Ferd. Demany. Liège, le 20 juin 1837.

ANNONCES.

ESTURGEON, SAUMON frais et fumé, Chez ANDRIEN.

NOUVELLES MOULES D'ÉTÉ chez L. ANDRIEN fils. 1194

ESTURGEON TRÈS FRAIS CHEZ PERET. 1192

ON CHERCHE A LOUER DE SUITE UNE MAISON ou un GRAND APPARTEMENT indépendant, situé de préférence dans le QUARTIER DE L'ILE. — S'adresser place St. Jean, n<sup>o</sup> 810. 1191

A CÉDER à des conditions très avantageuses UN ÉTABLISSEMENT DE LINGERIES ET DE MODÈS, bien achalandé; situé au centre de la ville. Réponse cachetée au n<sup>o</sup> 806, rue Basse Sauvenière, sous les lettres H. A. 1136

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n<sup>o</sup> 130. 234

A VENDRE, UNE MAISON SITUÉE RUE DE LA SIRENE (Sud) n<sup>o</sup> 141, composée de DEUX CORPS DE BATIMENS, avec une VASTE COUR, de la quelle on peut faire un jardin d'agrément. S'adresser rue du Pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 538. 1190

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ QUATORZE BONNIERS D'EXCELLENTE TERRE A LABOUR,

Situés très à proximité des communes d'Oupeye et de Herstal, non loin de Milmorte.

D'une exploitation facile et avantageuse, l'objet ne se composant que de quelques pièces très rapprochées les unes des autres. S'adresser au notaire STASSE, à Allour, lequel est chargé DU PLACEMENT A TERME sur hypothèques ou en achat de rente d'un capital de 2000 francs. 1188

SOULIERS ET BOTTINES.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE informe qu'ayant ajouté en date de ce jour, de nouvelles conditions au cahier des charges pour L'ADJUDICATION AU RABAIS sur simples soumissions cachetées, DE LA FOURNITURE DES SOULIERS ET BOTTINES nécessaires à ses établissements, cette adjudication, qui était fixée, au 21 juin 1837, n'a pu avoir lieu, et qu'elle EST REMISE, AU MERCREDI 28 de ce mois, 3 heures de relevée.

Les soumissions devront être déposées, au plus tard, le jour de l'adjudication, avant midi, au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges.

Liège le 21 juin 1837. 1195

**VENTE DE LIVRES.**

Le SAMEDI, 24 courant, à deux heures, IL SERA VENDU publiquement, en l'étude du notaire PAQUE, UNE COLLECTION DE LIVRES CLASSIQUES, De Jurisprudence, d'Histoire, etc., dont on peut s'y procurer le catalogue. 1164

**MAISON A VENDRE.**

PROPRE AU COMMERCE.

Le 29 JUILLET, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, Une MAISON, située à Liège, rue PUISSANT-SOCK, n<sup>o</sup> 1138. 1162

**Etude du notaire Biar.**

**ADJUDICATION DEFINITIVE**

ET

**sans faculté de surenchérir.**

JEUDI 29 juin 1837, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères.

D'UNE BELLE ET GRANDE

**MAISON DE COMMERCE.**

SITUÉE A FLÉMALLE-HAUTE,

Joignant à la grand'route, consistant en place à manger, cabinet, grand salon, trois belles caves dessous; quatre chambres à l'étage, beaux greniers, grandes écuries, remise, grange et autres bâtiments, le tout construit en pierres et briques et couvert en ardoises, avec environ 70 ares de jardin et verger plantés d'arbres fruitiers du meilleur choix et entourés de haies vives.

Par sa position, cette propriété pourrait être convertie en une très-belle et agréable maison de campagne.

L'on pourrait faire hors des bâtiments deux habitations très-agréables et diviser commodément en deux les terrains y contigus.

L'acquéreur pourrait faire l'acquisition de différents immeubles qui avoisinent cette propriété.

S'adresser pour voir les biens au propriétaire Monsieur LEBURTON, et pour connaître le cahier des charges, en l'étude dudit notaire. 1113

**VENTE**

DE

**LA BELLE PROPRIÉTÉ DE LIMET,**

SITUÉE EN CONDROZ, DANS UN SITE CHARVANT, Entre les domaines de Modave et de Vierset, traversée par la chaussée de Liège à Dinant,

contre la route projetée de Hay à Stavelot;

Elle s'étend jusqu'aux bords du Hoyoux, distante de 5 1/2 lieues de Liège et une 1/2 de Hoy.

Elle consiste en MAISON DE CHASSE, ferme, chapelle, distillerie, four à chaux, avec 100 bonniers de prairies, jardins, terres labourables, pature et 85 bonniers de bois de belle futaie sur taillis.

La vente de cette propriété et des immeubles et rentes ci-après, aura lieu le 26 JUILLET 1837, 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, dépositaire des titres, plans et cahier des charges.

2<sup>me</sup> lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de 43 ares 59 centiares, située à Villers l'Évêque, à la voie de Herstappe.

3<sup>me</sup> lot. — UNE AUTRE PIÈCE de 21 ares 80 centiares, située à Villers l'Évêque, en lieu dit Trou du Renard.

4<sup>me</sup> lot. — UN ENCLOS, avantageusement placé pour y bâtir, contenant 14 ares 50 centiares, situé à Loën, commune de Lixhe, au chemin de Nivelles.

5<sup>me</sup> lot. — UN AUTRE ENCLOS, de la contenance de 13 ares 68 centiares, situé vis-à-vis du précédent.

6<sup>me</sup> lot. — UNE MAISON avec cour, four, pompe et citerne, située à Liège, rue des Ravets, n<sup>o</sup> 462, joignant à la loge des francs maçons.

7<sup>me</sup> lot. — UNE RENTE de 6 muids et demi d'épeautre, due par Thomas Trompette, demeurant à Perwez.

8<sup>me</sup> lot. — DEUX RENTES, ensemble 8 frs. 21 c., plus 14 setiers d'épeautre, dues par Gilles Hougardy, de Limet.

9<sup>me</sup> lot. — DEUX RENTES, ensemble 11 frs. 91 c., plus un muid d'épeautre, dues par Guillaume Detienne, de Limet.

10<sup>me</sup> lot. — UNE de 6 frs. 59 c., et deux muids d'épeautre, due par Sardon et V<sup>e</sup> Semar, de Limet.

11<sup>me</sup> lot. — Et UNE d'un muid d'épeautre, due par Burton, de Limet. 1061

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ**

UNE BONNE

**MAISON DE COMMERCE**

Sise à Liège, rue de la Régence.

S'adresser au notaire DELEXHY. 1187

**VENTE**

**SANS RÉSERVE DE SURENCHÈRE**

D'UNE BELLE

**PROPRIÉTÉ**

SITUÉE AUPÈRY, QUARTIER DU NORD DE LA VILLE DE LIÈGE, OCCUPÉE CI-DEVANT PAR M<sup>lle</sup>. DEFRANCE.

Consistant notamment en UNE BELLE MAISON avec JARDIN et UNE GRANDE PRAIRIE bien arborée, etc.

La vente de cette propriété qui avait été fixée au 8 mai dernier, n'ayant pas eu lieu, il y SERA PROCÉDÉ DE NOUVEAU aux enchères publiques, le LUNDI 3 juillet 1837, à 3 heures de relevée, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, de M<sup>e</sup> GILKINET.

Elle sera adjugée d'abord en masse, ensuite en détail et en six lots. Des délais seront accordés pour faciliter le paiement du prix.

S'adresser pour la visiter, rue de la Wache, n<sup>o</sup> 662, les mardi et jeudi, et audit notaire pour connaître la composition des lots et les conditions de la vente.

**FAILLITE DE JOSEPH JAMME.**

Les syndics provisoires de la FAILLITE DE JOSEPH JAMME, ci-devant négociant à Liège, invitent les créanciers du failli, à se réunir le mardi 27 juin, à 2 heures de relevée, au local du tribunal de commerce séant à Liège, pour voir rendre compte, en présence du juge commissaire, de l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies, et des opérations qui ont eu lieu; entendre également le failli; procéder s'il y a lieu, à la formation d'un concordat ou contrat d'union, et à la nomination des syndics définitifs. Liège, le 16 juin 1837. 1161

**EXTRAIT.**

PAR EXPLOIT du 14 juin 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de quatre ares 93 centiares sur une parcelle de collage, appartenant à Toussaint WERY, propriétaire, domicilié à Liège, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n<sup>o</sup> 670, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit sieur Wery, à comparaître le trente juin présent mois à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée. Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1170

**EXTRAIT.**

PAR EXPLOIT du 14 juin 1837, à LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de huit ares vingt-huit centiares sur une parcelle de terre formant enclos, appartenant à Erasme DENIGIS, propriétaire, domicilié à Alleur, et Paschal DENIGIS, soldat au service belge, domicilié commune d'Alleur, située dans la commune de Loncin, indiquée et figurée sous le n<sup>o</sup> 305, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec les propriétaires sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée auxdits S<sup>rs</sup> DENIGIS, à comparaître le 1<sup>er</sup> juillet prochain, à l'audience du tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée. Pour extrait conforme: EMONTS, avoué. 1171

Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonot. Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n<sup>o</sup> 11, à Paris.

**UNE MÉDAILLE D'OR,**

a été accordée à l'auteur de ce remède.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 la 1/2 bout. Dépôts chez MM. Ducat, n<sup>o</sup> 9 rue des Pierres, à Bruxelles; Obonsenski, rue Tirlemont, à Louvain; Pestiaux, à Florenne, Mathieu, à Dinant; Lehouite, rue du Pont-d'Avroy, n<sup>o</sup> 552, à Liège; Frans Delbast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanmiert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaère, à Courtrai, tous pharmaciens, 721

**VILLE DE LIÈGE — BAINS DE RIVIÈRE.**

Le collège des bourgmestre et échevins, rappelle au public la défense faite par l'article 64 du règlement du 26 juin 1827, de prendre des bains dans la rivière ailleurs qu'aux endroits ci-après désignés.

Arrondissement du Nord.

Le long de l'île du quai St. Léonard, au delà de l'île aux Oisiers.

Arrondissement du Sud.

En remontant la Meuse au point de départ du sentier qui conduit au bureau des taxes Municipales, établi près du Val-benoit.

Les contraventions sont punies d'une amende de quinze francs au maximum, et en cas de non paiement de trois jours de prison.

Les pères et mères les tuteurs, les maîtres et commettants sont civilement responsables des amendes encourues par leurs enfants mineurs, leurs pupilles, domestiques et ouvriers, A l'hôtel de ville, le 16 juin 1837.

Le président, Louis Jamme.

Par le collège, le secrétaire, Demany.

**BOURSES.**

PARIS, LE 20 JUILLET.

Cinq pour cent.	108 80	Esp. D. diff. s. int.	8 1/4
Trois pour cent.	77 85	• Dt. pas. s. int.	5 5/8
Act. de la B. de Fr.	0000 00	Belg. Empr. 1832	101 5/8
Napl. Cert. Falc.	96 50	Banque de Belg.	1400 00
Esp. Ardoin 1834.	24 7/8		

LONDRES, LE 19 JUILLET.

3 <sup>o</sup> p. consolidés.	91 1/4	Espagne. Cortés.	24 7/8
Bel. em. 1832 C.D.	100 1/2	Dillérées.	8 1/8
Holl. Dette active.	52 7/8	Passives.	5 1/4
Portugais, 5 p. c.	43 1/2	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	28 3/4	Bésil. Empr. 1834.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 20 JUILLET.

Holl. Dette active.	98 9/16	Inscr. au gr. livre.	64 1/8
Dito 2 1/2.	52 0/0	Certifi. à Amst.	00 0/0
Différée.	149 1/28	Pologne. L. B. 500f.	130 0/0
Billet de change.	22 3/4	Lots de l'Id. 50 f.	111 1/2
Syndic. d'amort.	92 0/0	Espagne. E. Ard.	22 1/2
• 3 1/2.	75 3/8	Dito grd.	00 0/0
Soc. de comm. P.-B.	174 0/0	Dette différ. anc.	7 3/8
• nouvelle.	99 1/2	• nouv.	8 5/8
Russie, H. et Cr. 5	403 0/0	• passive.	0 0/0
• 1829, 5	403 1/8	Autriche. Métal. 5.	99 5/16

ANVERS, LE 21 JUILLET.

ANVERS. Det. active.	105 0/0	ANAPLES. Cert. Falc.	91 3/4	P
• Det. différ.	45 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	101 1/4	P
Emp. de 48 mill.	100 3/4	• à An. 1834.	97 1/4	A
HOLL. Dette active.	00			
Rente remboursab.	97 3/8			
ACTIENS. Métall.	103 3/4			

**CHANGES.**

Amst., c. jours.	112 0/0 av.
Rotterdam, Idem.	318 0/0 av.
Paris, Idem.	418 av.
• 2 mois.	518 0/0 p.
Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j.	40 1/4
• 2 mois.	40 1/2
Ham. p <sup>r</sup> 40 HB. c. j.	35 1/2
• 2 mois.	35 1/2
Bruxelles et Gand.	114 0/0 p.

**RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 21 JUILLET 1837.**

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 22 1/2 7/8 3/4 5/8 et reste 22 3/4 argent. Primes à un mois 22 3/4 dont 1 0/0 cours. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 21 JUILLET.

COURS		BRUXELLES, LE 21 JUILLET.	
Emp. Rotsch.	100 5/8	Act. des Hauts-F.	155 0/0 P
Fin cour.	100 5/8	Act. Charb. Flenu.	129 0/0 A
• 1836, 4 1/2.	91 1/4	Act. Banq. fone.	98 3/4 P
Fin cour.	91 1/4	Act. Ch. H. et W	00 0/0 A
Dette active 2 1/2.	52 1/2	Act. Ch. Schessin.	000 0/0 P
E. de la ville 1832	98 0/0	Act. Entr. Indust	120 0/0 P
Dette active holl.	52 1/4	Act. Ch. Lev du F.	000 0/0 P
Rente domaniale	97 1/2	Act. S. d'Ungrée.	000 0/0 P
BRESIL 1834.	85 1/4	Act. S. Sars-Lonch.	114 0/0 A
AUTRICHE. Métal.	103 3/4	Act. Che de fer.	00
ROME 1832.	101 1/4	Act. S. de Venues.	000 0/0 P
NAPLES. Falconnet	92 0/0	Act. bat. à Y. Anv.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. St. Léona.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. S. Chatelin.	140 0/0 A
ESPAG. Ard. 1834.	21 3/8	Act. S. Verrières.	000 0/0 P
• Fin cour.	21 3/8	Act. Ecl. gaz. rés.	148 0/0 A
• gros. pièces.	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	000 0/0 P
• pr. 1 m. d. 1.	23 0/0	Act. Verr. Charl.	000 0/0 P
• différée 1834.	0 0/0	Act. Expl. l'Espér.	114 0/0 P
• anc.	0 0/0	Act. des Brasseries.	102 0/0 A
• dette passive.	0 0/0	Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	000 0/0 P
CHANGES.		Act. Fabr. Tapis.	109 0/0 P
Amst. ct. jours.	010	Act. Fabr. de fer.	000 0/0
Lond. ct. jours.	00	Act. Mutual. ind.	106 1/2 A
PARIS. ct. jours.	010	Act. C. de Bruges.	00 0/0 P
		Act. H. F. Monc.	000 0/0 P
ACTIONS.		Act. lib. Melme.	00 0/0
Act. Société Gén.	740 0/0	Act. S. act. réun.	101 3/4 P
Act. id. em. Par.	1575 0/0	Act. S. de Fleu.	00 0/0
Act. de la S. de C.	131 0/0	Act. Ebénisterie.	000 0/0
Act. la B. de B.	137 0/0	Act. Librairie Sc.	000 0/0
Act. C. Sajn. et O.	102 1/2	Act. Fab. Pianos.	000 0/0

VIENNE, LE 12 JUILLET.

Métalliques, 104 5/8. — Actions de la Banque, 1375 0/0.

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 20 ET 21 JUILLET.**

Le brick napolitain Sirio, v. de Gallipolie, ch. d'huile et drogueries. — Le brick brémois Estal'ette, v. de Charleston, ch. de riz et coton. — Le hoeker belge Henriette, v. de Liverpool, ch. de sel et coton.

PLACE D'ANVERS, LE 21 JUILLET.

Notre marché de ce jour a été généralement calme. Les transactions en café se sont bornées à quelques faibles lots pour la consommation. A la vente publique de 350 c. sucre Havane blanc et blond, plus ou moins taché, qui a eu lieu ce matin, 65 caisses seulement ont été adjugées dans les prix de 32 à 42 1/4 fr. par 50 kilog. Le restant a été retiré, ainsi que les 79 caisses et 5 barils Paraibo, Bahia et Fernambouc, mis également aux enchères.

Imprimerie de J.-Bis, Nossentz, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.